

Arrondissement de TOULOUSE
Canton d'ESCALQUENS
Commune de Lauzerville
31650

Nombre de Conseillers

en exercice	15
présents	13
votants	15

Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Suppression de la
déclaration préalable à
l'édification de clôture

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le cinq mai à vingt heures trente

Le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 avril 2015

Présents : Mmes GOUPIL, GARCIA, NOSAVAN, ESTOURNEL
BOURGAILH. MM MOGICATO, PETIT, ABADIE, CLARET
LONIGRO, VISENTIN, QUERE, JUSTES.

Absentes MMES : N. DURIN procuration à B. MOGICATO
C. PELTIER procuration à C. GOUPIL

A été nommé secrétaire de séance : J. VISENTIN

DELIBERATION 2015-04-06 à 21 heures 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la Commune

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007, et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2010,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à édification d'une clôture était requis.

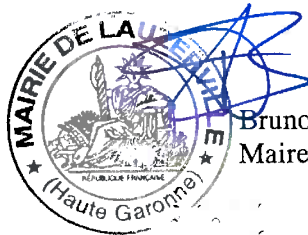
Il indique que ces déclarations préalables sont génératrices de formalités complexes et coûteuses.

En conséquence, le Maire propose de ne plus soumettre les clôtures à déclarations sur son territoire, en application du nouvel article R.421-12 du code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2015.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de ne plus soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} juin 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.



Bruno MOGICATO
Maire de LAUZERVILLE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 06/05/2015

Publié ou notifié
Le :

